

CREDIT DU MAROC

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
Au capital de 1.088.121.400 dirhams
Siège social : 48/58 boulevard Mohammed V - Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca n°28.717 - IF 01085466
Arrêté du Ministre des Finances n° 2348-94

RAPPORT DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 9 JUIN 2021

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle pour soumettre à votre approbation treize résolutions.

Les projets de résolutions ont pour objet :

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation, conformément aux articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, de la convention de prêt entre Crédit du Maroc et Crédit Agricole S.A. visant à répondre à la demande de Bank Al-Maghrib que les établissements sous sa supervision conservent le dividende 2019, émise postérieurement à l'Assemblée générale de Crédit du Maroc ;
- Approbation, conformément aux articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, de la convention de prêt entre Crédit du Maroc et Wafa Assurance visant à répondre à la demande de Bank Al-Maghrib que les établissements sous sa supervision conservent le dividende 2019, émise postérieurement à l'Assemblée générale de Crédit du Maroc ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance et décharge aux Commissaires aux Comptes ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Hervé Varillon en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Approbation du rapport du Directoire relatif au programme d'émission(s) d'emprunt(s) obligataire(s) ;
- Autorisation du programme d'émission(s) d'emprunt(s) obligataire(s) et détermination du montant ;
- Délégation de pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à la réalisation du programme d'émission(s) d'emprunt(s) obligataire(s) en une ou plusieurs fois et d'en arrêter les termes et conditions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

I. Approbation des rapports et comptes annuels, rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et affectation du résultat

I.1 Comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (première résolution)

La première résolution porte sur l'approbation des différents rapports et des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2020.

Les comptes sociaux que nous soumettons à votre approbation, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2020, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur au Maroc.

Les comptes sociaux font ressortir un résultat net de 99.010.092,36 dirhams au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation, à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2020, ont été établis en normes IAS/IFRS conformément aux dispositions de la circulaire 56/G/2007 de Bank Al-Maghrib.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part de groupe de 190.315.637,57 dirhams au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Directoire vous présente les comptes sociaux et les comptes consolidés pour leur approbation, pour l'approbation des opérations qui y sont traduites et pour donner quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés figurent dans le document financier 2020 disponible sur le site internet www.creditdumaroc.ma.

Les rapports du Directoire, ceux des Commissaires aux Comptes, les comptes sociaux et les comptes consolidés ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les statuts de la Banque et les dispositions légales.

I.2 Conventions réglementées (deuxième à quatrième résolutions)

Il est ensuite soumis à votre approbation les conventions dites réglementées dont vous avez pu prendre connaissance détaillée au travers du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Les deuxième et troisième résolutions concernent les conventions de prêt entre Crédit du Maroc et ses actionnaires de référence, Crédit Agricole S.A et Wafa Assurance, visant à répondre à la demande de Bank Al-Maghrib que les établissements sous sa supervision conservent le dividende 2019. Le Conseil de Surveillance a estimé que les conventions, conclues pour satisfaire une exigence prudentielle, sont dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Nous vous proposons ensuite d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes relatifs aux conventions réglementées à l'exclusion de celles traitées dans les deuxième et troisième résolutions.

I.3 Proposition d'affectation du résultat (cinquième résolution)

Votre Directoire a décidé de vous proposer la mise en paiement, en numéraire, d'un dividende de 4,55 dirhams par action au titre de l'exercice 2020. Ce dividende sera prélevé sur le résultat social de l'exercice 2020 qui s'élève à 99.010.092,36 dirhams augmenté du report à nouveau de 1.021.416.721,07 dirhams. Cette proposition a été portée à la connaissance de votre Conseil de Surveillance dans sa réunion du 25 février 2021, qui l'a approuvée.

Le dividende sera mis en paiement à partir du 8 juillet 2021.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

II. Quitus et décharge (sixième à septième résolutions)

II.1 Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance (sixième résolution)

Il est ensuite soumis à votre approbation de conférer, au titre de l'exercice 2020, quitus, entier, définitif et sans réserve (i) aux membres du Directoire de leur gestion et (ii) aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat.

Il est également soumis à votre approbation de donner quitus entier, définitif et sans réserve à Monsieur Mohamed Kettani, membre du Directoire et à Monsieur Philippe Carayol, membre du Conseil, ayant démissionné au cours de l'exercice 2020.

II.2 Décharge aux Commissaires aux Comptes (septième résolution)

Il est ensuite soumis à votre approbation de donner décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mandat durant l'exercice 2020.

III. Ratification de la cooptation de Monsieur Hervé Varillon (huitième résolution)

Il est ensuite soumis à votre approbation la ratification de la cooptation de Monsieur Hervé Varillon effectuée par le Conseil de Surveillance du 30 avril 2020.

Il est porté à votre connaissance que la nomination de Monsieur Hervé Varillon a été approuvée par Bank Al-Maghrib le 28 juillet 2020.

Monsieur Hervé Varillon est Directeur général de Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) depuis le 1^{er} mai 2020. Il débute sa carrière en tant qu'auditeur chez Deloitte puis consultant chez Peat Marwick, il occupe pendant sept ans des fonctions de contrôleur financier puis de directeur comptable et financier dans différentes filiales d'activité de marchés du groupe BNP Paribas, avant de rejoindre le groupe Crédit Agricole et le métier du crédit-bail en 2004. Il devient directeur financier de Crédit Agricole Leasing en février 2005 et d'Eurolfactor en mars 2009 avant d'être nommé directeur finances, informatique et organisation des métiers leasing et factoring en octobre 2009. En janvier 2013, il devient directeur général adjoint en charge du fonctionnement de Crédit Agricole Leasing & Factoring, pour la France et l'international, puis à partir de 2015, en charge du développement. En avril 2016, il intègre Crédit Agricole Ile-de-France en tant que directeur général adjoint en charge du fonctionnement. Né en 1967, Monsieur Hervé Varillon est titulaire du diplôme d'expertise comptable de l'Ecole Supérieure de Commerce de Lyon.

IV. Jetons de présence (neuvième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée générale par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, de maintenir à 3.500.000 dirhams le montant global brut des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice ouvert depuis le 1^{er} janvier 2021 étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

V. Emission d'un emprunt obligataire (dixième à douzième résolutions)

V.1 Emission obligataire (dixième à onzième résolutions)

Nous vous proposons ainsi d'autoriser l'émission d'un emprunt obligataire à réaliser en une ou plusieurs fois, avec ou sans appel public à l'épargne et pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de la présente Assemblée, d'un montant maximum de un milliard (1.000.000.000) de dirhams, par voie d'émission d'obligations subordonnées ou non subordonnées, libellées en dirhams ou en devises, qui seront cotées ou non cotées à la Bourse de Casablanca.

Nous vous proposons également de prendre acte qu'en cas de plusieurs émissions, chaque émission sera considérée comme un emprunt obligataire au sens de l'article 298 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi 17-95 ») et que le montant de chaque émission pourra être limité au montant effectivement souscrit à l'expiration du délai de souscription.

Ce projet d'émission obligataire est motivé par la volonté de renforcer le financement de la Banque afin qu'il soit en adéquation avec son développement et en conformité avec les dispositions réglementaires en matière de ratio de solvabilité et d'exposition aux risques structurels.

V.2 Délégation de pouvoirs au Directoire (douzième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article 294 de la Loi 17-95 et afin de permettre à l'organe de direction de disposer du maximum de souplesse dans la mise en place de cet emprunt obligataire et la fixation de ses différentes caractéristiques notamment financières, il vous est proposé de déléguer au Directoire, avec faculté de subdéléguer, les pouvoirs nécessaires à l'effet notamment :

- de procéder à une ou plusieurs émissions obligataires dans la limite du montant maximum arrêté par la présente Assemblée et dans un délai de trois (3) ans à compter de ladite Assemblée ;
- d'établir le prospectus requis et préalable à toute émission, et faire toute déclaration ;
- de déterminer la(les) date(s) d'émission des obligations ;
- d'arrêter la nature et l'ensemble des modalités et conditions de chacune des émissions y compris, s'il y a lieu, de décider de la nature subordonnée ou non subordonnée de ces obligations (valeur nominale, nombre, caractéristiques, perpétuelles ou non, à taux fixe ou variable, cotées ou non, etc.) ;
- de limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
- de fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- de fixer le taux d'intérêt des obligations et les modalités de paiement des intérêts ;
- de fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;

- de fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligations, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
- et plus généralement, de prendre toute disposition nécessaire et utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

VI. Résolution relative aux pouvoirs (treizième résolution)

La treizième et dernière résolution donne pouvoir à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Observations du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance indique, conformément à l'article 104 de la Loi 17-95, qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 que sur les documents visés à l'article 141 de la Loi 17-95.

Le Directoire

Le Conseil de Surveillance